

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un logement devra être mis à la disposition du gardien des locaux communaux MJC et Maison Emile Gallé, à partir du 14 Décembre 1981.

Cet Agent communal, bien que tenu à demeurer sur place, ne peut être logé par nécessité de service.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le logement communal situé rue de Secours sera mis à la disposition de Mme ODINOT, gardien des locaux municipaux,
- le loyer mensuel est fixé à mille trois cent soixante six francs (1.366 F) révisable annuellement selon le dernier indice INSEE connu (charges non comprises) et payable mensuellement à terme échu.
- ce logement afférent à la fonction devra être libéré au plus tard sous huitaine après la date éventuelle de cessation des fonctions de gardien de locaux municipaux,
- il ne sera pas établi de bail mais une simple convention réglant les conditions d'occupation dudit logement par la personne intéressée.
- l'occupant des lieux devra contracter une police d'assurance couvrant tous les risques dont il pourrait être rendu responsable.